

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision n°2025-346 : Complément au mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Florian MAITRE - Conseil d'administration du Groupement des autorités responsables de transport (GART), Rencontres nationales du transport public (RNTP) et Cons

1 DOCUMENT - Publié le 21 octobre 2025

GRAND LAC GROUPEMENT D'ENTREPRISES	DÉCISION N° 2020-346 Date : 07/07/2020 Publié : Numéro : 21 901, 285 Version : 1 21 907, 285
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Gouvernance et mandat spécial en faveur de deux sociétés du Groupeau Planterie Maïs (GPM) Conseil d'administration du Groupeau des œuvres reconnues de bienfaisance (GURF), Ressources humaines du transport public (RHPT) et Conseil d'orientation des infrastructures (COI)	
Le Président du Gouvernement	
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment article L. 1611-12 ;	
Vu les 123 millions en date du 20 juillet 2020 du 20 mars 2020, du 22 juillet 2020, du 21 mars 2021 et du 20 juillet 2021 émis par le Président pour recouvrir le décaissement de mandat 2019-2020 et 2020-2021 pris en charge dans le cadre de la décaissement et de l'exercice ;	
Vu la décision n°2020-327 du 14 octobre 2020 donnant mandat exercé à M. Yves Poirier MAITRE pour le conseil d'administration de GURF et les missions particulières du transport public ;	
Considérant l'intérêt que doit porter à l'œuvre Maïs (GPM), ainsi qu'à Grand Lac en représentation, à l'administration et au projet commun, tout également porté à l'œuvre Maïs (GPM) et à l'ensemble des collectivités (COI) de leur décaissement 2020 à Lyon.	
DECIDE :	
ARTICLE 1. MANDAT SPÉCIAL	
Il déclare un "mandat spécial à titres d'ordre public" pour l'œuvre Maïs (GPM) et à l'ensemble des collectivités (COI) de leur décaissement 2020 à Lyon.	
La mise en charge par Grand Lac des titres de décaissement N° 2020-346 est effectuée sans effacement.	
Pour les titres de 2 ^e rangement (grain 1 ^{er} classe ou 2 nd classe), sur présentation d'un état de liste de titres en place en charge d'émission par Grand Lac.	
Pour les titres N° 2020-346 : de réception et toute fois de l'émission d'objets à portée de 2020-346, tout émissaire, tiers d'entre eux, et tout autre administrateur, sur présentation d'un état de liste de titres en charge d'émission par Grand Lac et vérifiable, saufement si la bourse en ligne à laquelle sont collectivités incasse.	
ARTICLE 2. MODIFICATIONS	
Une copie de la décision sera envoyée à :	
Mme la Directrice de la Banque	
M. le Secrétaire	
M. Poirier MAITRE	



DEC_2025-346.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 298,2 KO)

**GRAND
LAC**

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.